

AFFAIRE N° 4. - Prise en compte par autorisation spéciale au budget primitif 1968 d'une contribution forfaitaire de l'Education Nationale pour l'acquisition de livres scolaires.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre du 26 Février 1968, le Ministre de l'Education Nationale m'a fait savoir que l'ordonnement d'un crédit de 1 111 213 Frs était demandé au profit de la Commune, cette somme représente une contribution forfaitaire aux dépenses de fournitures de livres scolaires pour les Etablissements de C. E. G. Elle sera rattachée au budget de 1968 par autorisation spéciale :

- au chapitre 943 - en Recettes à l'article 7370

- en Dépenses à l'article 607

et devra être reversée à la Caisse des Ecoles.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. FONTAINE. - Ces livres seront-ils donnés gratuitement ou loués ?

LE MAIRE. - Nous avons parmi nous un conseiller général qui vous dira comment se fera cette distribution. Le Département a prévu sur son budget une somme de 240 millions pour pouvoir donner des livres à tous les enfants nécessiteux de l'île. En ce qui nous concerne nous avons prévu à notre budget primitif la somme de 4 millions. Ainsi cette année, à la rentrée d'août, tous les élèves auront au moins 3 des principaux livres. Nous avons réuni les libraires, l'adjudication aura lieu demain 22 Mai.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

*Approuvé*

*M. Bernis et H. Guillet 1968*

*Le Préfet*

*Le secrétaire général*  
*Signé: Ph. Kessler*

*Donnée copie conforme*

*M. Bernis et H. Guillet 1968*

*Le Préfet*

*Le Directeur des Offices  
Financiers d.p.v.*  
*Signé: Omer Hoarau*